



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE**



Municipalité de  
**Saint-Gervais**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE 5 SEPTEMBRE 2023 À 20H27 AU 150, RUE PRINCIPALE.**

---

### **SONT PRÉSENTS**

M. Éric Asselin

Mme Josée Lemieux

M. Vincent Bilodeau

M. Marc Martineau

M. Nicolas Turcotte

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

### **AUSSI PRÉSENTE**

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit M Gilles Nadeau, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M Gilles Nadeau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

---

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2023**

#### **4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**

4.1 Comptes et adoption;

4.2 Autorisation de lancer processus d'appel d'offres public pour les rénovations du presbytère;

4.3 Avis d'un poste vacant de conseiller municipal;

4.4 Élection partielle – Date de scrutin;

4.5 Comité de santé et sécurité – retrait de Diane Mercier;

4.6 Modification à la répartition 2023 des tâches pour les comités des membres du conseil et représentant au conseil d'administration de l'office municipal d'habitation de la plaine de Bellechasse;



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

- 4.7 Nomination du maire(sse) suppléant(e) et substitut du maire au conseil de la MRC de Bellechasse pour l'année 2023 et autorisation de signature;
- 4.8 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;
- 4.9 Embauche responsable d'urbanisme temporaire et nomination de fonctionnaires désignés à la délivrance de permis et certificats;
- 4.10 Mandat de services de recrutement.

### 5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

- 5.1 Les communiqués
  - 5.1.1 Contribution financière à l'organisme Accueil Sérénité;
  - 5.1.2 Contribution financière à la Municipalité de Saint-Nérée – 28<sup>e</sup> souper bénéfice;
- 5.2 Période de questions.

### 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Adjudication de contrat réfection et agrandissement du Centre Socio-Culturel;
- 6.2 Adjudication de contrat de lignage de rues;
- 6.3 Adjudication de contrat d'entretien d'hiver de la route Saint-Pierre, 2023-2024;
- 6.4 Autorisation signature du protocole d'entente programme d'aide fonds de la sécurité routière – mise en place de radars pédagogiques et révision de la réglementation en matière de sécurité routière (PAFFSR);
- 6.5 Disposition d'un tracteur de marque Massey Ferguson;
- 6.6 Adjudication de contrat de gré à gré pour services professionnels – contrôle qualitatif des matériaux pour le projet du centre socio-culturel;
- 6.7 Adjudication de contrat - installation séparateur d'huile.

### 7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

### 8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

### 9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

### 10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de PIIA 2023-13, 148 1<sup>er</sup> Rang Est;
- 10.2 Demande de PIIA 2023-14, 300, rue Principale.

### 11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

### 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

### 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

230901 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 tel que lu.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2023

#### 230902 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

**APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 8 août 2023 avec la correction à la résolution 230805 : remplacement des numéros de lots suivants 6 482 749, 6 482 750, 6 482 751, 6 482 721 et 6 482 725 par le texte suivant : 6 482 739 à 6 482 751.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

#### 4.1 COMPTES ET ADOPTION

#### 230903 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

**APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte les comptes du mois d'AOÛT 2023 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	37 553.48 \$
Sécurité publique	24 636.86 \$
Transport routier	61 318.05 \$
Hygiène du milieu	13 752.65 \$
Santé & Bien-être	0 \$
Aménagement et urbanisme	6 946.68 \$
Loisirs et culture	24 962.28 \$
Frais de financement	0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>169 170.00 \$</b>
Conciliation à des fins fiscales (2 chapeaux nouveaux pompiers)	1 139.50 \$
Quotes-parts MRC (paiement 15/09/2023)	176 582.00 \$
Visa Juillet (tourbes, postes et essence)	4 109.51 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>351 001.01 \$</b>

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l'unanimité.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

### 4.2 AUTORISATION DE LANCER UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES RÉNOVATIONS DU PRESBYTÈRE

**ATTENDU QUE** des plans et devis sont complétés pour effectuer les rénovations du presbytère;

**ATTENDU QUE** le projet bénéficie d'une aide financière au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

**ATTENDU QUE** le projet s'inscrit dans la planification annuelle 2023-2024-2025 Programme triennal d'immobilisations adopté par le conseil municipal en décembre 2022;

#### **230904 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**ET RÉSOLU** de procéder à un appel d'offres public pour les services de construction pour les rénovations du presbytère;

**DE** procéder par le processus d'adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**DE** publier le tout sur le système électronique d'affichage des appels d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement du Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 4.3 AVIS D'UN POSTE VACANT DE CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal que le poste # 5 de conseiller municipal est désormais vacant.

### 4.4 ÉLECTION PARTIELLE – DATE DE SCRUTIN

**ATTENDU QU'UNE** élection partielle doit être tenue puisque le siège de conseiller municipal du POSTE # 5 est présentement vacant ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal, en vertu de l'article 339 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, que la date retenue pour la tenue du scrutin est le 10 décembre 2023 ;

#### **230905 IL EST PROPOSÉ PAR M. Eric Asselin**

**APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil prenne acte des informations soumises par la directrice générale et greffière-trésorière.

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue de cette élection partielle.

**QUE** la dépense soit comptabilisée aux postes budgétaires suivants : 02-140-00-454-00 et 59-152-10

Résolution adoptée à l'unanimité.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

### 4.5 COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ – RETRAIT DE DIANE MERCIER

**ATTENDU QUE** la Municipalité a formé un Comité de santé et de sécurité (CSS) en décembre 2022 suite à une obligation gouvernementale;

**ATTENDU QUE** Diane Mercier a demandé son retrait comme membre dudit comité;

#### **230906 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau**

**ET APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**ET RÉSOLU** par les membres du conseil d'accepter le retrait de Diane Mercier et pouvoir à son remplacement;

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 4.6 MODIFICATION À LA RÉPARTITION 2023 DES TÂCHES POUR LES COMITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL ET REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PLAINE DE BELLECHASSE

**ATTENDU** le poste vacant de conseiller au poste # 5;

**ATTENDU** la volonté des membres du conseil municipal d'assurer un suivi dans les dossiers pour l'année 2023;

#### **230907 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**APPUYÉ PAR M. Éric Asselin**

**ET RÉSOLU** d'accepter la modification de la répartition des dossiers pour l'année 2023 pendant la vacance du poste # 5 de conseiller et ce, tel que présenté et discuté au conseil selon la description suivante :

Administration générale (RH)	Gilles Nadeau
Sécurité publique, sécurité civile, Croix-Rouge Service Sécurité Incendie, Comité des sinistrés, Bibliothèque municipale	Marc Martineau
Premiers répondants	Nicolas Turcotte
Travaux publics, Assainissement des eaux usées & Aqueduc, Matières résiduelles	Éric Asselin
Santé et bien-être – OMH	Gilles Nadeau, substitut Marc Martineau
Aménagement, urbanisme, CCU	Nicolas Turcotte
Loisirs et culture	Josée Lemieux
Politique familles et aînés, Comité Brunch des bénévoles et nouveaux arrivants, Centre de la petite enfance (CPE)	Gilles Nadeau, Marc Martineau
Comité embellissement et Fleurons du Québec, Comité Jardin communautaire	Vincent Bilodeau
Comité réflexion avenir de l'Église	Vincent Bilodeau
Comité village de Noël	Gilles Nadeau



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le conseil municipal nomme Gilles Nadeau, à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la plaine de Bellechasse.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 4.7 NOMINATION DU MAIRE(SSE) SUPPLÉANT(E) ET SUBSTITUT DU MAIRE AU CONSEIL DE LA MRC DE BELLECHASSE POUR L'ANNÉE 2023 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

#### **230908 IL EST PROPOSÉ PAR Mme. Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR M. Éric Asselin**

**ET RÉSOLU QUE**, conformément à l'article 116 du Code municipal, Monsieur Marc Martineau soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Gervais pour l'année 2023, lequel en cas d'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

**QUE**, conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la maire (sse) suppléant (e) soit nommé (e) représentant (e) substitut au conseil de la MRC de Bellechasse.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 4.8 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**ATTENDU QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**ATTENDU QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

**ATTENDU QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**ATTENDU QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**ATTENDU QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**ATTENDU QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

### 230909 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

**APPUYÉ PAR M. Éric Asselin**

**ET RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Gervais demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- **DE** conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- **D'**augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- **DE** n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- **DE** permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- **DE** rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députées Mme Dominique Vien et Mme Stéphanie Lachance, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Résolution adoptée à l'unanimité.

#### 4.9 EMBAUCHE RESPONSABLE D'URBANISME TEMPORAIRE ET NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS ET CERTIFICATS

**ATTENDU** la démission de M. Ludovic Bilodeau, responsable en urbanisme et de l'inspection municipale;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (A-19.1), article 119, paragraphe 7, permet au Conseil de la municipalité de désigner un fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le règlement sur les permis et certificats # 361-21 prévoit les devoirs et les droits du fonctionnaire désigné, en particulier en ce qui a trait à la délivrance de permis et certificats et statue au nom du Conseil municipal sur toute demande de permis ou certificats et autres procédures édictées par les règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit offrir un service d'urbanisme pour répondre aux besoins ponctuels de sa population;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des modalités de remplacement seront convenues entre les deux parties;

### **230910 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR M. Marc Martineau**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Gervais autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente qui mandate la firme GESTIM Inc. pour assister le service d'inspection municipale de la Municipalité de Saint-Gervais durant la période de recrutement de personnel;

**QUE** l'entreprise GESTIM Inc. et les employés Mme Marie Pariseault et Mamoudou Diallode de l'entreprise GESTIM Inc. soient nommées fonctionnaires désignées pour l'application des règlements municipaux d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Gervais pour la période temporaire de recrutement de personnel;

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-610-00-421-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

#### **4.10 MANDAT DE SERVICES DE RECRUTEMENT**

**ATTENDU** la démission du responsable en urbanisme le 11 août 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de pourvoir le poste vacant;

### **230911 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à mandater une entreprise pour les services de recrutement de personnel afin de combler le poste vacant, et ce, le plus rapidement possible.

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-610-00-421-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## **5. DOSSIER(S) – GÉNÉRAL (AUX)**





## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

### 5.1 LES COMMUNIQUÉS

#### 5.1.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À ACCUEIL SÉRÉNITÉ

**ATTENDU QUE** l'organisme Accueil sérénité lance une invitation pour une marche pour la survie au cancer qui aura lieu le 30 septembre 2023 à Sainte-Claire;

**ATTENDU QUE** le but est de mieux faire connaître les services d'Accueil Sérénité tout en tenant une activité de financement afin de répondre aux besoins grandissants des utilisateurs.

#### **230912 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau**

**APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité appuie et contribue au montant de 250 \$ afin de soutenir financièrement l'organisme Accueil Sérénité dans le financement de l'activité de marche pour la survie du cancer.

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

#### 5.1.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE POUR LE 28<sup>E</sup> SOUPER BÉNÉFICE

#### **230913 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR M. Marc Martineau**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité contribue financièrement par un montant de 100 \$ pour le 28<sup>e</sup> souper bénéfice de la Municipalité de Saint-Nérée.

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions de l'assistance sont posées.

## **6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS**

### 6.1 ADJUDICATION CONTRAT POUR LA RÉFECTION ET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

**ATTENDU QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour le réaménagement et l'agrandissement Centre socio-culturel en date du 17 mai 2023;

**ATTENDU** l'adoption du règlement # 378-23 décrétant une dépense et un emprunt de 7 368 719 \$ pour des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre socio-culturel;



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu la lettre de promesse d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) signée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** les travaux de réfection et de mise aux normes du Centre socio-culturel débuteront à l'automne 2023;

**ATTENDU QUE** sept (7) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**ATTENDU QUE** la directrice générale de la municipalité a procédé à l'analyse des soumissions avec la firme d'architectes DG3A;

**ATTENDU QUE** la firme d'architectes DG3A recommande l'adjudication du contrat à « Construction Jacques Dubois et Fils inc. », soit l'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 6 515 151 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QU'**il est recommandé de prendre les mesures nécessaires avec l'entrepreneur afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu d'activité de lobbying tel qu'indiqué dans le règlement # 337-18 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions du projet le 29 juin 2023;

**ATTENDU QUE** le processus d'adjudication de contrat du plus bas soumissionnaire conforme peut être octroyé;

### **230914 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

#### **APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité mandate l'entreprise Construction Jacques Dubois et Fils inc. à effectuer les travaux de réaménagement et d'agrandissement du Centre socio-culturel pour un montant de 5 666 580,56 \$ excluant les taxes.

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 22-701-20-722-00 et financée par le règlement d'emprunt # 378-23 décrétant une dépense et un emprunt de 7 368 719 \$ pour des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre socio-culturel.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### **6.2 ADJUDICATION DE CONTRAT DE LIGNAGE DE RUES**

**ATTENDU QUE** des travaux de lignage des rues au centre des routes sont prévus au budget 2023;

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été effectuée auprès de deux entreprises;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu deux propositions tarifaires :

Entreprises	Prix par mètre (excluant les taxes)
Durand Marquage et Associés	0.40 \$
Marquage Traçage Québec	0.35 \$



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

Conformément au règlement # 337-18 sur la gestion contractuelle portant sur le contrôle et suivi budgétaire, il est recommandé d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

### 230915 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

**APPUYÉ PAR M. Marc Martineau**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Gervais octroie à la firme Marquage Traçage Québec le contrat 2023 pour le lignage des rues en latex pour ligne double jaune de la Municipalité au coût de 0.35 \$ par mètre pour une somme totalisant 14 000 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** les postes budgétaires affectés seront le 02-320-00-625-00 pour un montant de 12 000 \$, 02-320-00-527-00 pour un montant de 2 000 \$ avant taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 6.3 ADJUDICATION DE CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DE LA ROUTE SAINT-PIERRE - DÉNEIGEMENT 2023-2024

**ATTENDU QU'**il n'est pas avantageux pour la Municipalité de faire l'entretien d'hiver de la route Saint-Pierre en raison de sa localisation;

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs en déneigement;

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues des fournisseurs pour la saison hivernale 2023-2024;

Entreprises	Prix (excluant les taxes)
Excavation Yvan Chouinard inc.	12 500 \$
Transport Hervé Ferland inc.	12 000 \$

Conformément au règlement # 337-18 sur la gestion contractuelle portant sur le contrôle et suivi budgétaire, il est recommandé d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

### 230916 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

**APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à Transport Hervé Ferland inc. pour l'entretien des chemins d'hiver de la route Saint-Pierre au montant de 12 000 \$ plus taxes pour la saison hivernale 2023-2024 se terminant au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2024.

**QUE** le mandat consiste à gratter, sabler et déglacer la route Saint-Pierre.

**QUE** le poste budgétaire affecté est 02-330-00-443-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

### 6.4 AUTORISATION SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PROGRAMME D'AIDE FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – MISE EN PLACE DE RADARS PÉDAGOGIQUES ET RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gervais a pris connaissance du protocole d'entente, programme d'aide fonds de la sécurité routière – mise en place de radars pédagogiques et révision de la réglementation en matière de sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU QUE** le protocole prévoit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi d'une aide financière pour la mise en place de radars pédagogiques et révision de la réglementation en matière de sécurité routière ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité bénéficiaire de l'aide financière en vertu du programme s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur et à obtenir toutes les autorisations requises, s'il y a lieu;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à respecter les normes de visibilité en vigueur au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure la convention d'aide financière, ci- après le « Protocole d'entente », afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

**ATTENDU QUE** le maire de la Municipalité agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier.

#### **230917 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau**

**ET RÉSOLU** d'accepter l'offre la convention d'aide financière dans du programme d'aide Fonds de la sécurité routière – mise en place de radars pédagogiques et révision de la réglementation en matière de sécurité routière (PAFFSR);

**D'autoriser** la directrice générale et le maire de la municipalité de Saint-Gervais à négocier et à signer tous les documents et ententes ainsi que les fonds nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**DE** confirmer l'engagement de la municipalité de Saint-Gervais de faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 6.5 DISPOSITION D'UN TRACTEUR DE MARQUE MASSEY FERGUSON

**ATTENDU QUE** la municipalité possède un tracteur de marque Massey Ferguson 1974 et que celui-ci demande un investissement important afin de le rendre fonctionnel;

#### **230918 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**ET RÉSOLU** le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à disposer, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, du bien décrit ci-haut.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

QUE la municipalité demande un montant de mise de départ de 4 000 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 6.6 ADJUDICATION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite agrandir et procéder à des travaux de réfection pour le Centre Socio-Culturel dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a choisi d'accorder un contrat de gré-à-gré pour obtenir des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux selon les exigences de la firme d'ingénieurs BDCO ;

**ATTENDU QUE** trois firmes ont répondu à la demande de prix envoyée par la municipalité ;

**ATTENDU** la recommandation de la firme BDCO d'octroyer le contrat à la firme Nvira Environnement inc, car le coût unitaire des visites est moins élevé avec cette firme, et celle-ci a ventilé ses coûts de façon claire, facilitant ainsi le suivi ;

### 230919 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

**APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**ET RÉSOLU D'**accorder le contrat à la firme Nvira Environnement inc. pour un montant de 14 699 \$, plus taxes applicables;

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 22-701-20-722-00 et financée par le règlement d'emprunt # 378-23 décrétant une dépense et un emprunt de 7 368 719 \$ pour des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre socio-culturel.

Résolution adoptée à l'unanimité

### 6.7 ADJUDICATION DE CONTRAT -INSTALLATION SÉPARATEUR D'HUILE

**ATTENDU** la confirmation d'une aide financière au programme pour les bâtiments municipaux (PRABAM) visant l'amélioration de l'état physique des infrastructures de base;

**ATTENDU QUE** le séparateur d'huile du garage municipal est en fin de vie utile;

**ATTENDU QUE** la municipalité veut éviter la contamination en cas de perforation du vieux séparateur;

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à l'achat du séparateur d'huile;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à une demande de prix et a reçu deux (2) propositions tarifaires.

Entreprises	Prix (excluant les taxes)
Menuiserie M. Bernard Inc.	19 028.00 \$
Groupe Corriveau EPC Inc.	15 900.00 \$



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

Conformément au règlement # 337-18 sur la gestion contractuelle portant sur le contrôle et le suivi budgétaire, il est recommandé d'attribuer le contrat à la firme Groupe Corriveau Epc Inc. (plus bas soumissionnaire conforme).

### **230920 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin**

**APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Gervais octroie à la firme Groupe Corriveau Inc. le contrat pour l'installation du séparateur d'huile du garage municipal au coût de 15 900 \$ (taxes en sus).

**QUE** cette dépense soit prévue au budget d'investissement au poste 22-320-00-725-00. Ce projet sera entièrement financé par le programme PRABAM.

Résolution adoptée à l'unanimité

### **7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

### **9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune intervention.

### **10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**

#### **10.1 DEMANDE DE PIIA 2023-13 – 148, 1ER RANG EST**

**ATTENDU QUE** la demande de PIIA 2023-13 reçue pour le 148, 1<sup>er</sup> Rang Est, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 352-21 affecte ce secteur;

**ATTENDU QUE** la demande reçue concerne le remplacement le parement extérieur de la résidence par un parement en CanExel de couleur blanche, ainsi que le remplacement de la porte moustiquaire en façade avant par une porte moustiquaire en bois de pin avec panneau en « X » dans le bas;

**ATTENDU QUE** les objectifs généraux du règlement # 352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le bois et le respect des traits d'origine des bâtiments ;

**ATTENDU QUE** les travaux proposés s'effectueront avec un type de matériaux conforme à l'article « 3.3.5 Revêtement extérieur mural » et d'une couleur qui permet d'harmoniser le bâtiment à son environnement ;

**ATTENDU QUE** le modèle de porte en bois présenté par le requérant s'apparente à la porte actuelle en façade avant et s'inspire du style de la maison ;

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 août 2023 est d'accepter la demande, car elle est conforme aux objectifs et critères du règlement # 352-21, de s'assurer que la porte sera installée avec l'intégralité de son panneau en « X »



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

dans le bas ainsi que de lui donner la couleur blanche, et de s'assurer que les volets existants seront réinstallés à l'identique;

### 230921 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

#### APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux

**ET RÉSOLU** d'accepter les travaux de remplacement du parement extérieur de la résidence du 148, 1<sup>er</sup> Rang Est, par un parement en CanExel de couleur blanche;

**D'**accepter le remplacement de la porte avant par le modèle présenté, en s'assurant de conserver l'intégralité du panneau avec un «X» dans le bas de la porte si celle-ci doit-être redimensionnée lors de son installation, et de lui donner la couleur blanche;

**D'**exiger que des volets de fenêtres identiques soient réinstallés dans le cadre des travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 10.2 DEMANDE DE PIIA 2023-14, 300, RUE PRINCIPALE

**ATTENDU QUE** la demande de PIIA 2023-14 reçue pour le 300, rue Principale, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 352-21 affecte ce secteur;

**ATTENDU QUE** la demande concerne un agrandissement au niveau de l'entrée arrière de la résidence et du remplacement d'une fenêtre à l'arrière du bâtiment ainsi que sur sa façade sud. L'agrandissement arrière nécessite le démantèlement de l'entrée actuelle et de la descente pour le sous-sol;

**ATTENDU QUE** la demande est accompagnée d'un plan de construction qui détaille la plupart des interventions à réaliser dans le cadre de la demande;

**ATTENDU QUE** les objectifs généraux du règlement # 352-21 incluent le renforcement de l'identité historique et architecturale du village, tout en respectant les traits d'origine des bâtiments ;

**ATTENDU QUE** l'article « 3.6 Agrandissement d'un bâtiment principal » a pour objectif d'intégrer l'agrandissement en harmonie avec le bâtiment principal ;

**ATTENDU QUE** l'article « 3.6.2 Critères » permet aux agrandissements en cour arrière d'avoir une toiture avec une pente différente que celle du bâtiment principal et que le bardeau d'asphalte ne conviendrait pas pour la pente proposée ;

**ATTENDU QUE** l'article « 3.6.2 Critères » mentionne que les agrandissements devraient avoir les mêmes matériaux et couleurs que les bâtiments principaux, mais que l'article « 3.3.4 Revêtement extérieur mural » mentionne qu'il faille éviter le vinyle ;

**ATTENDU QUE** l'article « 3.3.3 Ouvertures » a pour objectif de conserver une répartition et équilibre qui correspondent au style du bâtiment, notamment en conservant les dimensions existantes des fenêtres dans la mesure du possible ;

**ATTENDU QUE** l'article « 3.3.3 Ouvertures » mentionne qu'en cas de remplacement de fenêtre, le modèle de remplacement doit respecter la disposition d'origine du carrelage et d'un modèle semblable à celui d'origine ;



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** l'article « 3.3.3 Ouvertures » mentionne que les portes de remplacement doivent s'inspirer du style de la maison ;

**ATTENDU QUE** l'article « 3.3.5 Saillies : galerie, balcons et porches » a pour objectif de favoriser une uniformité dans les matériaux et le traitement des garde-corps ;

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 août 2023 est d'accepter la demande, selon les plans présentés, avec une toiture en tôle noire sans vis apparente et des garde-corps en aluminium de couleur noire, mais d'exiger que l'agrandissement se réalise avec un parement en CanExel, que les nouvelles fenêtres conservent le carrelage et le mode d'ouverture des autres fenêtres du rez-de-chaussée, et de s'assurer une finition homogène du crépis suite aux travaux;

### **230922 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**APPUYÉ PAR M. Marc Martineau**

**ET RÉSOLU** d'accepter l'agrandissement proposé selon les plans présentés, avec une toiture en tôle noire sans vis apparente et des garde-corps en aluminium de couleur noire;

**D'exiger** que l'agrandissement se réalise avec un matériau de parement en vinyle similaire à celui présent sur des parties du bâtiment principal, ou d'exiger le remplacement du parement de vinyle existant par du CanExel si l'agrandissement se réalise avec ce dernier type de matériau;

**D'exiger** que les fenêtres de remplacement conservent le même type de carrelage et d'ouverture que les fenêtres existantes au rez-de-chaussée, que la fenêtre qui sera de dimensions réduites conserve la même largeur et que le haut de la nouvelle fenêtre soit à la même hauteur que la fenêtre existante;

**D'exiger** que le remplacement des fenêtres existantes sur le bâtiment soit réalisé avec d'une finition appropriée, harmonieuse et homogène au niveau du crépis de parement;

Résolution adoptée à l'unanimité.

### **11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE**

#### **CERTIFICAT DU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 5 septembre 2023

Johanne Simms  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **230923 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte**





## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée à 21h32.

Résolution adoptée à l'unanimité.

---

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

**Gilles Nadeau**  
Maire

**Johanne Simms**  
Directrice générale et greffière-trésorière



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

